



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 24 novembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/49 de la Municipalité, du 20 août 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 830'000.– pour l'acquisition du réseau d'eau de Romanel-sur-Lausanne ;
2. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 1 sur la rubrique 4700.331 d'**ea**uservice à la Direction des travaux dans l'année en fonction des dépenses réelles par un prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement 4700.2820.4 ;
3. d'allouer un crédit spécial de fonctionnement pour l'année 2016 entièrement compensé pour **ea**uservice, Direction des travaux, réparti sur les rubriques suivantes :

a.	4700.301 « Traitements »	CHF	121'200.–
b.	4700.303 « Cotisations aux assurances sociales »	CHF	10'400.–
c.	4700.304 « Cotisations à la caisse de pensions »	CHF	16'600.–
d.	4700.305 « Assurance accidents »	CHF	3'100.–
e.	4700.311 « Achats d'objets mobiliers et d'installations »	CHF	32'000.–
f.	4700.313 « Marchandises »	CHF	8'300.–
g.	4700.318 « Autres prestations de tiers »	CHF	25'000.–
h.	4700.331 « Amortissement de patrimoine administratif »	CHF	150'000.–
i.	4700.380 « Attributions aux réserves »	CHF	50'000.–
j.	4700.434 « Redevances et prestations facturées »	CHF	-78'400.–
k.	4700.435 « Ventes »	CHF	-255'100.–
l.	4700.436 « Dédommagements de tiers »	CHF	-2'200.–
m.	4700.480 « Prélèvements sur les réserves »	CHF	-150'000.–

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 24 novembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/53 de la Municipalité, du 28 août 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à octroyer au CIO un droit distinct et permanent de superficie en remplacement du droit distinct et permanent de superficie existant aux conditions énoncées dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à constituer toutes les servitudes nécessaires ou utiles à l'exploitation des bâtiments et aux rapports de bon voisinage, en particulier les servitudes foncières de superficie pour la station de pompage entièrement enterrée et de canalisations pour les différentes conduites d'alimentation, de rejet et d'évacuation nécessaires à l'exploitation des bâtiments qui grèveront les parcelles 4500 et 20853 de Lausanne.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 24 novembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/31 de la Municipalité, du 23 avril 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de modifier le 4^e paragraphe de l'article 32 du Règlement pour la Municipalité de la manière suivante :
« Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale :
 - a) 75 % des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil ;
 - b) 75 % des indemnités de présence versées comme membres d'une commission permanente ou ad hoc. » ;
2. de faire entrer en vigueur cette modification le 1^{er} juillet 2016 ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement. Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 24 novembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Yves Ferrari : « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 24 novembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Lausanne amie des enfants à Beaulieu » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 24 novembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Contrôle des habitants : quelles mesures à Lausanne après le rapport de la Cour des comptes ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 24 novembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Vincent Rossi et consorts : « LEB : passons aux actes ! » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 24 novembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Valentin Christe : « Politique d'asile, quelle évolution ces dix dernières années ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 24 novembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre Oberson : « Évolution des statistiques concernant l'hébergement d'urgence de nuit, dès 2011, dans toutes les structures mises à disposition par la Ville de Lausanne » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 24 novembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :